



ILLFURTH FETE des RUES



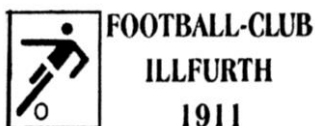
JEUDI de l'Ascension



18 MAI 2023



de 7h00 à 17h00



organisée par l'Association Municipale des Sociétés Locales

Mairie d'Illfurth : 2 route d'Altkirch 68720 ILLFURTH

en partenariat avec le Crédit Mutuel d'ILLFURTH



CRÉDIT MUTUEL DE LA RÉGION D'ILLFURTH
6, GRAND RUE – 68720 ILLFURTH

Buvette/ Sandwichs/- pâtisseries/ animations diverses
Repas à partir de 11h30 Grillades et tartes flambées

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à la réception du talon d'inscription dûment rempli. Ce talon sera accompagné des photocopies et d'un chèque bancaire rédigé à l'ordre de l'AMSL ILLFURTH.

A adresser à :

SCHWEITZER Cathy 66A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH

N° de téléphone 07 50 37 24 58 courriel : fdrillfurth18@gmail.com

Veillez joindre à votre bulletin d'inscription :

- une photocopie de carte d'identité ou de permis de conduire de l'exposant
- une photocopie d'inscription au registre du commerce pour les exposants commerçants.
- un chèque bancaire.

Nota important :

emplacement particulier de 5m à 15€ l'emplacement

- emplacement pour professionnels 5m à 25 euros l'emplacement
- retour des inscriptions avant le 08 mai 2023
- tout véhicule dont la longueur est supérieure à 5 m nécessite la réservation de deux emplacements.
- La confirmation sera envoyée à partir du 09 mai 2023
- Les demandes faites entre le 09 mai et le 17 mai seront traitées selon les possibilités restantes.
- Les inscriptions du jour même : majoration de 5 Euros

La circulation sera interdite durant toute la manifestation de 07h00 à 17h00

Merci de tenir compte des marquages au sol pour ne pas empêcher la circulation des moyens de secours.

Nous vous prions de bien vouloir laisser l'emplacement dans l'état dans lequel vous l'avez trouvé en arrivant.



CRÉDIT MUTUEL DE LA RÉGION D'ILLFURTH
6, GRAND RUE – 68720 ILLFURTH

ILLFURTH Fête des rues Jeudi 18 Mai 2023

Talon à détacher à renvoyer, accompagné du chèque, avant le 08 Mai 2023 à :
SCHWEITZER Cathy 66A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH

NOM..... Prénom.....

ADRESSE.....

CP..... VILLE.....

Tél :

Né le.....à.....

courriel :.....

Nombre d'emplacements de 5 m demandé :

Particulier :

Ci-joint chèque de 15 € xnb emplacement(s) :.....

Commerçant :

Ci-joint chèque de 25 € x nb emplacement(s)

je dispose d'un grand véhicule > 5m oui non

je dispose d'un grand parasol oui non

nature du stand :.....

Une confirmation écrite vous sera donnée à partir du 9 Mai 2023
merci de remplir également l'attestation obligatoire au verso de cette feuille



CRÉDIT MUTUEL DE LA RÉGION D'ILLFURTH
6, GRAND RUE – 68720 ILLFURTH

ATTESTATION Sur L'Honneur (à remplir par le particulier exposant et à remettre à l'organisateur de la fête des rues)

Je soussigné NOM Prénom.....
Né (e) leà
Demeurant à
Titulaire de la pièce d'identité :
Nature et N°
Autorité l'ayant délivrée :.....
Propriétaire du véhicule immatriculé

exposant de la fête des rues se déroulant le Jeudi 18 Mai 2023 à ILLFURTH, déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés
- ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestations.
- **Ne pas vendre sur le marché aux puces des objets pouvant être assimilé à une arme, tels que pistolets en plastique pour enfant, pétards et autres claques-doigts.**

Je suis informé(é) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à le Signature

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci , violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R633-1à R633-5 et R 635-3 à R635-7 du Nouveau Code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les jours fériés , en infraction aux dispositions des articles 41a, 41b, 105a du code local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit code, est passible des sanctions prévues en son article 146a.Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L362-3à L 362-6 du code du travail.



CRÉDIT MUTUEL DE LA RÉGION D'ILLFURTH
6, GRAND RUE – 68720 ILLFURTH